

COLLÈGE DE BOIS-DE-BOULOGNE

Procès-verbal de la 492^e réunion régulière du comité exécutif du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le lundi 3 novembre 2025, à Montréal

1. Ouverture de la réunion

Ouverture de la réunion par la présidente, Mme Pascale Sirard, directrice générale, à 12 h 5. Mme Sirard souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du comité exécutif. Elle présente également Me Josiane Landry, qui débute ses fonctions de secrétaire générale ce même jour.

Membres présents : Mmes Pascale Sirard
Nisrin Al Yahya
Rukmini Canape-Brunet
Chantal Provost
MM. Houssam Alaouie
Sylvain Larocque

Invités : M. Laurent Bédard, Dir. DRITN
Mme Hélène Gingras, Dir. DSA

Secrétaire générale: Me Josiane Landry

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la 491^e réunion régulière du 22 septembre 2025
 - 3.1 Procès-verbal de la 491^e réunion régulière du 22 septembre 2025
 - 3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal de la 491^e réunion régulière
4. **Affaires institutionnelles**
 - 4.1 Projet d'ordre du jour de la 392^e assemblée régulière du conseil d'administration du 12 novembre 2025 (DOC.,CX,492°,2025,1421)
5. **Affaires administratives**
 - 5.1 Octroi de contrat pour l'installation d'un lien haute disponibilité du réseau Internet – *Adoption*
 - 5.2 Modification au contrat concernant les travaux de gestion des eaux pluviales et de l'étanchéisation de la fondation de l'aile S du pavillon Ignace-Bourget
6. Clôture

Sur proposition de Nisrin Al Yahya, appuyée par Rukmini Canape-Brunet, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la 491^e réunion régulière du 22 septembre 2025

- 3.1 Procès-verbal de la 491^e réunion régulière du 22 septembre 2025

Aucun commentaire de la part des membres.

Sur proposition de Rukmini Canape-Brunet, appuyée par Houssam Alaouie, il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la 491^e réunion régulière tel que présenté.

3.1.1 Affaires découlant du procès-verbal de la 491^e réunion régulière du 22 septembre 2025

Aucun commentaire de la part des membres.

4. **Affaires institutionnelles**

4.1 Projet d'ordre du jour de la 392^e assemblée régulière du conseil d'administration du 12 novembre 2025 (DOC.,CX,492^e,2025,1421)

Mme Pascale Sirard, directrice générale, présente le projet d'ordre du jour de la prochaine assemblée régulière du conseil.

Mme Sirard explique les objectifs de prévoir des points dans l'ordre du jour de consentement pour le bénéfice des nouveaux membres. Lors de la présentation de l'ordre du jour au comité exécutif, les membres doivent alors évaluer si l'un ou plusieurs des points présentés devraient être retirés pour permettre la discussion. Elle rappelle également qu'un point peut être retiré de l'ordre du jour de consentement par un membre du conseil d'administration lors de l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée.

Les membres questionnent les motifs guidant le choix d'inscrire un sujet à l'ordre du jour de consentement ou non. Mme Sirard explique qu'il s'agit généralement de sujets récurrents ou ayant déjà fait l'objet d'un point de décision par le passé.

Les membres demandent de retirer le point 3.13 – *Octroi de contrat pour l'acquisition d'une solution logicielle pour l'évaluation de l'enseignement* initialement prévu à l'ordre du jour de consentement. Ce point deviendra le point 4.4 de la 492^e assemblée régulière du conseil d'administration.

La question de la présence de Mme Chantal Provost, nouvelle directrice des études, lors du huis clos prévu au point 6 – *Processus de renouvellement de mandat à la direction générale* est également abordée.

5. **Affaires administratives**

5.1 Octroi de contrat pour l'installation d'un lien haute disponibilité du réseau Internet – *Adoption*

M. Laurent Bédard, directeur des ressources informationnelles et des technologies numériques, demande d'autoriser l'octroi du contrat d'installation d'un lien haute disponibilité du réseau Internet au Réseau informatique et scientifique du Québec (RISQ) conformément à la convention signée en 2020. Cette mesure vise à renforcer l'accessibilité aux ressources informationnelles et d'assurer la continuité de opérations du Collège.

Résolution n° 1701 Octroi de contrat pour l'installation d'un lien haute disponibilité du réseau Internet

- Attendu le Décret ministériel 596-2020 concernant le programme de consolidation des centres de traitement informatique visant la migration de l'ensemble des serveurs et systèmes vers l'infonuagique, des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et ceux du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- Attendu la nécessité de renforcer la disponibilité de l'accès au réseau Internet dû à la décentralisation des serveurs et systèmes du Collège vers des fournisseurs de services infonuagiques;
- Attendu la nécessité de relier tous les pavillons du Collège sous un même réseau unifié pour assurer la gestion, la performance et la sécurité de l'ensemble des services de télécommunication;
- Attendu que ce projet s'inscrit dans les mesures de sécurité à mettre en place dans le cadre du plan de reprise informatique en cas de sinistre ou de cyberattaque;
- Attendu que le Réseau informatique et scientifique du Québec (RISQ) est le fournisseur du Collège pour les services de télécommunication;
- Attendu la convention signée en décembre 2020 liant l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et le RISQ pour une durée de 15 ans;
- Attendu que selon le Règlement n°20 sur la gestion financière, le comité exécutif doit préalablement autoriser toute transaction financière excédant 100 000 \$;
- Attendu que le financement requis au montant de 107 400 \$, est prévu au budget d'investissement pour l'année financière 2026-2027;
- Attendu la recommandation de la Direction des ressources informationnelles et des technologies numériques;

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Houssam Alaouie, il est résolu à l'unanimité,

d'autoriser le Collège à procéder à l'octroi d'un contrat au Réseau informatique et scientifique du Québec (RISQ) pour un montant total maximum de cent sept mille quatre-cents dollars (107 400 \$) excluant les taxes;

d'autoriser la Direction générale et la Direction des ressources informationnelles et des technologies numériques à faire toute chose nécessaire et à signer tout document ou contrat requis pour fins de mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE
CX,492^e,2025-11-03

5.2 Modification au contrat concernant les travaux de gestion des eaux pluviales et de l'étanchéisation de la fondation de l'aile S – *Adoption*

Mme Hélène Gingras, directrice des services administratifs, explique que divers enjeux ont nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dans les travaux de gestion des eaux pluviales de l'aile S du Pavillon Ignace-Bourget.

Résolution n°1702	Modification au contrat concernant les travaux de gestion des eaux pluviales et de l'étanchéisation de la fondation de l'aile S
--------------------------	--

Attendu que	le conseil d'administration autorisait le 13 mai 2025, par sa résolution n° 3716, l'octroi d'un contrat pour la gestion des eaux pluviales de l'aile S du pavillon Ignace-Bourget, pour un montant de 1 575 267 \$ avant taxes, à l'entreprise Mécanicaction inc., à la suite d'un appel d'offres public;
Attendu que	des travaux supplémentaires imprévisibles sont essentiels au bon déroulement du chantier, et dont la valeur estimée s'élève à un montant de 330 806 \$ avant taxes, soit près de 21 % de la valeur initiale du contrat ;
Attendu que	les travaux supplémentaires sont attribuables à des conditions imprévues de chantier, notamment la découverte de massifs de béton, la modification d'infrastructures souterraines, l'ajout de composantes de drainage, etc.;
Attendu que	ces travaux sont imprévus, accessoires au contrat, qu'ils n'en changent pas la nature et ne peuvent être réalisés par un tiers en raison de la responsabilité de l'entrepreneur et des garanties applicables;
Attendu que	l'article 17 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> prévoit que, dans le cas d'un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le dirigeant du Collège;

Attendu que l'article 6.4.1 et l'annexe A du *Règlement n^o20 sur la gestion financière* du Collège prévoient la délégation de cette responsabilité au comité exécutif lorsque la modification occasionne une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du montant initial d'un contrat comportant une dépense initiale égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public;

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Houssam Alaouie, il est résolu à l'unanimité,

d'autoriser la modification au contrat afin d'y ajouter les travaux occasionnant une dépense supplémentaire pour un montant maximum de 330 806 \$ avant taxes;

d'effectuer la publication de la dépense supplémentaire requise au Secrétariat du Conseil du Trésor dans un délai maximal de 120 jours suivant cette modification.

ADOPTÉE
CX,492^e,2025-11-03

6. Clôture

Sur proposition de Pascale Sirard, la clôture de la réunion est prononcée par la présidente à 13 h 5.

Me Anaïk Le Goff
Secrétaire générale, par intérim

Pascale Sirard
Présidente du comité exécutif

ADOPTÉ

Secrétariat général

Suivi de la 491^e réunion régulière du comité exécutif
tenue le lundi 22 septembre 2025, à 12 h 5

Dossier	Action prise
5.2 Octroi de contrat - Acquisition et installation d'équipements multimédias – Nouveaux espaces situés au 575-577 Henri-Bourassa Est	<i>Le bon de commande faisant foi de contrat a été transmis à Solutions informatiques INSO, le 3 octobre 2025</i>
5.3 Octroi de contrat - Aménagement du pôle santé et des locaux de la formation continue – Projet S25-04	<i>Le contrat a été octroyé à Lhiam Construction, le 2 octobre 2025</i>